

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1568

31 mai 2016

SOMMAIRE

De Feierlächser	75222	LM Equity S.A.	75236
Elia Part S.à r.l.	75218	Logicor (Loren) Duisberg S.à r.l.	75234
FINN S.A.	75244	LS International Finance S.A.	75240
Hunza Ventures II S.C.A., SICAR	75263	LS International Finance S.A.	75238
Kensington UK Office (Chester) S.à r.l.	75228	Luschuster Communications S.A.	75240
Kensington UK Office (Crewe) S.à r.l.	75225	Mandarin Capital Partners II S.C.A. SICAR	75243
KEP VI (Timber) S.à r.l.	75251	Mandarin Capital Partners Secondary S.C.A.	75241
Kustermann (Balanstrasse) S.à r.l.	75225	Man Events Agency, S.e.c.s.	75242
Kustermann Holdings S.à r.l.	75226	Mares 3 S.A. SPF	75223
Kustermann (Rosenheimer) S.à r.l.	75225	Mendes Installateurs S.à r.l.	75245
Kustermann (TastyCo) S.à r.l.	75226	Mladi Construction S.à r.l.	75222
Lanvi S.à r.l.	75229	Mortgage Opportunities II Lux S.à r.l.	75223
LéHa Lux S.à r.l.	75227	SPGC Private Equity Master Portfolio I	75247
Lions Gate International Motion Pictures S.à r.l.	75229	Weinberg Real Estate Partners #2 SCA	75249
LM Equity S.A.	75238		

Elia Part S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 204.566.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le seize mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme «HPL S.A.», ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.537,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «Elia Part S.à r.l.».

1.3 La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs associés. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit, avec ou sans annulation de parts, en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une ou plusieurs parts sociales sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces parts sociales sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les parts(s) sociale(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les part(s) sociale(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux parts sociales. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

15.3 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

15.4 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil de Gérance et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil de Gérance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés les douze mille cinq cents (12.500) actions ont été souscrites par la société «HPL S.A.», précitée et ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Décision de l'associé

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée pour une durée illimitée par les gérants suivants:

- Monsieur Denis DUMONT, retraité, né le 7 juillet 1958 à Lorgies (France), demeurant au 222Bis, route de Lausanne, CH-1292 Chambesy (Suisse),

- Monsieur Stéphane ALLART, Expert-Comptable, né le 19 février 1981 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

Monsieur Pierre MESTDAGH, Employé Privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), demeurant professionnellement au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 mars 2016. Relation GAC/2016/1942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016079301/216.

(160044927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

Mladi Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 13, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 197.063.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société tenue par devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, en date du 22 février 2016, dont l'acte a été enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2016, relation GAC/2016/1473, que l'associé unique a été pris les résolutions suivantes:

1) Nomination comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Adriano DE PINHO SANTOS, gérant, demeurant à L-3515 Dudelange, 149, route de Luxembourg.

2) Confirmation de Monsieur Grzegorz Szczepan SWIATEK, prénommé, comme gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique. Le gérant administratif ne peut engager la société que conjointement avec la signature du gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 mars 2016.

Pour la société

Me Patrick SERRES

Notaire

16, route de Mondorf

L-5552 Remich

Référence de publication: 2016077325/24.

(160042387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

De Feierläscher, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 47, an der Fraesbich.

R.C.S. Luxembourg B 145.873.

L'an deux mille seize, le deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1.- Madame Olivera SICAJA, employée, demeurant au 9, rue de Waltzing, L-8478 Eischen, ici représentée par Monsieur Grégory KIEFFER, administrateur de société, demeurant au 12, rue de la Gare, L-8471 Eischen, en vertu d'une procuration ci-annexée,

2.- Monsieur Grégory KIEFFER, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée «DE FEIERLÄSCHER», ayant son siège social au 22, rue de l'Industrie, Entrée Est, L-8399 Windhof, section B numéro 145873, constituée aux termes d'un acte notarié en date du 23 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 967 du 8 mai 2009, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 13 février 2015, publié au Mémorial C numéro 1056 du 22 avril 2015.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution unique

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société du 22, rue de l'Industrie, Entrée Est, L-8399 Windhof au 47, an der Fraesbich, L-8509 Redange-sur-Attert.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (Premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Redange-sur-Attert.»

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire au représentant des comparants, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. KIEFFER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5490. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016078490/30.

(160044681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Mortgage Opportunities II Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.077.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à une résolution circulaire prise par les associés de la Société en date du 23 décembre 2015, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société Mortgage Opportunities II Lux S.à r.l., qui cessera d'exister.

Les associés ont décidé que les livres et documents de la Société resteront déposés pendant 5 années à 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016077327/17.

(160043150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Mares 3 S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 183.465.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the fourth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Private Trustees S.A., established and having its registered office in 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, acting as Trustee of The Stella Trust.

hereby represented by Mrs Concetta DEMARINIS, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on Luxembourg dated March 3rd, 2016.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the a joint stock company MARES 3 S.A. SPF registered in the Luxembourg Register of Commerce under the number B 183465, established and with registered office at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

hereafter named the Company,

has been constituted pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Cosita DELVAUX, notary then residing in Rédange-sur-Attert, dated January 9th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 587 on March 5, 2014. The Company's articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 11, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the share capital of the Company is established at USD 1.695.900,- represented by 1.695.900 shares with a par value of 1,- USD each, fully paid.

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That prior to the dissolution of which discussed below, the sole shareholder approves the financial statements on 31 December 2015 as they were established by the Board of Directors.

- The sole shareholder acknowledges that the financial statement 2015 closed with a loss of USD 771,684.59

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by the company FINSEV S.A., with registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, RCS Luxembourg Number B 103749, acting as "commissaire to the liquidation";
- That the liquidation of the Company is done and finalised;
- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mil seize, le quatre mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Private Trustees S.A., établi et ayant son siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg agissant en qualité de Trustee de The Stella Trust.

ici représenté par Madame Concetta DEMARINIS, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 3 Mars 2016...

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée MARES 3 S.A. SPF. société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 183465, établie et ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

ci-après nommée la "Société",

a été constituée suivant un acte par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de sa collègue Maître Cosita DELVAUX, alors de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 9 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous numéro 587 du 5 mars 2014 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que le capital social de la Société est fixé à USD 1.695.900,- représenté par 1.695.900 actions d'une valeur nominale de 1,- USD chacune et toutes entièrement libérées;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que préalablement à la dissolution dont question ci-après, l'actionnaire unique approuve les comptes annuels au 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'administration.

L'associé unique prend connaissance que l'exercice 2015 se clôture par une perte de USD 771.684,59

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société FINSEV S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, RCS Luxembourg B 103749, désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/5122. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Référence de publication: 2016077333/114.

(160043356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Kustermann (Balanstrasse) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.158,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.893.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016080888/10.

(160047206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Kustermann (Rosenheimer) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 275.701,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.891.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016080889/10.

(160047246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Kensington UK Office (Crewe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.217.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société en date du 3 mars 2016

En date du 3 mars 2016, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au:

- 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 mars 2016

En date du 3 mars 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de BRE/Management 8 S.A. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Subbash Chandra THAMMANNA, né le 9 avril 1976 à Mysore, India, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Brookfield House, 44 Davies Street, W1K 5JA Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B9098 en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer MUTUA (Luxembourg) S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B41471 en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 3 mars 2016, que l'associé unique de la Société, Kensington UK Holdco S.à r.l., a transféré la totalité des 750 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- CAINS TRUSTEES (JERSEY) LIMITED, une private company, constituée et régie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: PO BOX 83, Ordnance House, 31 Pier Road, JE4 8PW St Helier, Jersey et immatriculée auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro 114731 et CAINS FIDUCIARIES (JERSEY) LIMITED, une private company, constituée et régie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: PO BOX 83, Ordnance House, 31 Pier Road, JE4 8PW St Helier, Jersey et immatriculée auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro 114717 agissant toutes les deux en leur qualité de trustees conjoints du trust WEBB COMMERCE PROPERTY UNIT TRUST.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Kensington UK Office (Crewe) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016080882/40.

(160046811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Kustermann (TastyCo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.690,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.894.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016080890/10.

(160047288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Kustermann Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.885.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016080891/10.

(160047270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

LéHa Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 29, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 204.678.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le quatre mars,

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

Ont comparu:

1.- Madame Andrée HAGEN, retraitée, née le 24 septembre 1948 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve (Belgique), 11, Chemin de la Goutaine,

2.- Monsieur Christian LEDUR, retraité, né le 29 août 1955 à Vouziers (France), demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve (Belgique), 11, Chemin de la Goutaine,

Ci-après collectivement désignés les «comparants» ou les «associés».

Lesquels comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'assistance à l'achat, la vente, l'organisation et la commande de produits et accessoires liés à l'Horeca ainsi que l'assistance administrative fournie aux entreprises et particuliers, ainsi que toutes activités connexes et annexes.

La société peut en outre réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement ou la réalisation.

La société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de «LéHa Lux S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera au jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille seize.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Andrée HAGEN prénommée, six cent vingt-cinq parts sociales	625
2- Monsieur Christian LEDUR, prénommé, six cent vingt-cinq parts sociales	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant et ce, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christian, LEDUR, prénommé, La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social est fixé à L-3230 Bettembourg, 29, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Hagen, C. Ledur, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 mars 2016. GAC/2016/1845. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016080896/90.

(160047239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Kensington UK Office (Chester) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.944.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société en date du 3 mars 2016

En date du 3 mars 2016, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au:

- 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 mars 2016

En date du 3 mars 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de BRE/Management 8 S.A. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Subbash Chandra THAMMANNA, né le 9 avril 1976 à Mysore, India, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Brookfield House, 44 Davies Street, W1K 5JA Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B9098 en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer MUTUA (Luxembourg) S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B41471 en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 3 mars 2016, que l'associé unique de la Société, Kensington UK Holdco S.à r.l., a transféré la totalité des 750 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- CAINS TRUSTEES (JERSEY) LIMITED, une private company, constituée et régie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: PO BOX 83, Ordnance House, 31 Pier Road, JE4 8PW St Helier, Jersey et immatriculée auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro 114731 et CAINS FIDUCIARIES (JERSEY) LIMITED, une private company, constituée et régie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: PO BOX 83, Ordnance House, 31 Pier Road, JE4 8PW St Helier, Jersey et immatriculée auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro 114717 agissant toutes les deux en leur qualité de trustees conjoints du trust WEBB BUSINESS PARKS PROPERTY UNIT TRUST.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Kensington UK Office (Chester) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016080881/40.

(160046842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Lions Gate International Motion Pictures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 185.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016080902/10.

(160046838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Lanvi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.602.137,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.157.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of December,

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Lanvi S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117157 and having a share capital of EUR 83,037,537.- (the Company). The Company was incorporated on June 9, 2006 pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, a notary residing then in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1563 dated August 17, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 15, 2015 pursuant to a deed

of Maître Henri Hellinckx, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

- ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under number B 19116 (the Shareholder 1),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

- Lhold S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, which registration with the Register of Commerce and Companies is pending (the Shareholder 2 and together with the Shareholder 1, the Shareholders),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

Said powers of attorney after being signed *ne varietur* by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the represented Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.

II. that the Shareholders will resolve on the following agenda:

1. Waiver of the convening notices;

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of two million four hundred thirty-five thousand four hundred euro (EUR 2,435,400.-) in order to bring the capital from its present amount of eighty three million thirty seven thousand five hundred thirty seven euro (EUR 83,037,537.-) represented by (i) two million three hundred eighty-eight thousand three hundred thirty-four (2,388,334) Ordinary A Shares sub-divided by eight hundred and eight thousand one hundred twenty-nine (808,129) A1 Shares (the A1 Shares); five hundred twenty-six thousand seven hundred thirty-five (526,735) A2 Shares (the A2 Shares); five hundred twenty-six thousand seven hundred thirty-five (526,735) A3 Shares (the A3 Shares); and five hundred twenty-six thousand seven hundred thirty-five (526,735) A4 Shares (the A4 Shares), and (ii) one million eight hundred and five thousand four hundred eighty-one (1,805,481) Ordinary B Shares subdivided by one million seven hundred ninety-nine thousand seven hundred ninety-three (1,799,793) B1 Shares (the B1 Shares); one thousand eight hundred ninety-six (1,896) B2 Shares (the B2 Shares); one thousand eight hundred ninety-six (1,896) B3 Shares (the B3 Shares); and one thousand eight hundred ninety-six (1,896) B4 Shares (the B4 Shares) with a nominal value of nineteen euro and eighty euro cent (EUR 19.80) each, to an amount of eighty million six hundred and two thousand one hundred thirty-seven euro (EUR 80,602,137), by the redemption and cancellation by the Company of one hundred twenty-three thousand 123,000 Class A1 shares with a nominal value of nineteen euro eighty euro cent (EUR 19.80) each, held by the Shareholder 2 (the Redeemed Shares);

3. Approval of the payment to the Shareholder 2 of an amount of ten million four hundred twenty thousand eight hundred and three euro (EUR 10,420,803) in consideration for the redemption at fair market value of the Redeemed Shares, and subsequent cancellation of the Redeemed Shares;

4. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that after due deliberation the Shareholders resolve to take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present meeting, the Shareholders hereby resolve to waive the convening notice requirement, considering themselves duly convened and fully informed of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of two million four hundred thirty five thousand four hundred euro (EUR 2,435,400.-) in order to bring the capital from its present amount of eighty three million thirty seven thousand five hundred thirty seven euro (EUR 83,037,537.-) to eighty million six hundred and two thousand one hundred thirty seven euro (EUR 80,602,137.-) represented by:

(i) two million two hundred sixty five thousand three hundred thirty four (2,265,334) Ordinary A Shares sub-divided by six hundred eighty-five thousand one hundred twenty nine (685,129) A1 Shares; 526,735 (five hundred twenty-six thousand seven hundred thirty-five) A2 Shares; 526,735 (five hundred twenty-six thousand seven hundred thirty-five) A3 Shares; and 526,735 (five hundred twenty-six thousand seven hundred thirty-five) A4 Shares, and

(ii) one million eight hundred and five thousand four hundred eighty-one (1,805,481) Ordinary B Shares subdivided by 1,799,793 (one million seven hundred ninety-nine thousand seven hundred ninety-three) B1 Shares; 1,896 (one thousand eight hundred ninety-six) B2 Shares; 1,896 (one thousand eight hundred ninety-six) B3 Shares; and 1,896 (one thousand eight hundred ninety-six) B4 Shares,

each of the Class A Shares and the Class B Shares being in registered form and having a nominal value of nineteen Euro and eighty eurocent (EUR 19,80),

by way of redemption and cancellation by the Company of the Redeemed Shares.

Third resolution

The Shareholders resolve to approve the payment to the Shareholder 2 of an amount of ten million four hundred twenty thousand eight hundred and three euro (EUR 10,420,803) in consideration for the redemption at fair market value of the Redeemed Shares based on the interim accounts of the Company as at November 30, 2015 (the Interim Accounts).

A copy of the Interim Accounts, after signature ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to this deed for purpose of registration.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth be read as follows:

“ 5.1. The Company’s share capital is set at eighty million six hundred and two thousand one hundred thirty seven euro (EUR 80,602,137.-) represented by:

(i) two million two hundred sixty five thousand three hundred thirty four (2,265,334) Ordinary A Shares sub-divided by six hundred eighty five thousand one hundred twenty nine (685,129) A1 Shares (the A1 Shares); 526,735 (five hundred twenty-six thousand seven hundred thirty-five) A2 Shares (the A2 Shares); 526,735 (five hundred twenty-six thousand seven hundred thirty-five) A3 Shares (the A3 Shares); and 526,735 (five hundred twenty-six thousand seven hundred thirty-five) A4 Shares (the A4 Shares), and

(ii) one million eight hundred and five thousand four hundred eighty-one (1,805,481) Ordinary B Shares subdivided by 1,799,793 (one million seven hundred ninety-nine thousand seven hundred ninety-three) B1 Shares (the B1 Shares); 1,896 (one thousand eight hundred ninety-six) B2 Shares (the B2 Shares); 1,896 (one thousand eight hundred ninety-six) B3 Shares (the B3 Shares); and one thousand eight hundred ninety-six B4 shares (the B4 Shares),

each of the Class A Shares and the Class B Shares being in registered form and referred to, respectively, as a Class of Shares and collectively as Classes of Shares. A share of any Class of Shares shall be referred to as a Share and Shares shall mean the shares in every Class of Shares.”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour de décembre,

Pardevant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Lanvi S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117157 et disposant d'un capital social s'élevant à EUR 83.037.537,- (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 juin 2006 publié au Mémorial C,

Recueil des Sociétés et Associations numéro 1563 le 17 août 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 décembre 2015, et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

ONT COMPARU:

- ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme luxembourgeoise dont le siège social est établi au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 19116 (l'Associé 1),

ici représenté par Régis Galiotto, cleric de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

- Lhold S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (l'Associé 2 et avec l'Associé 1, les Associés),

ici représenté par Régis Galiotto, cleric de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés représentés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que les Associés se prononceront sur l'ordre du jour suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux millions quatre cent trente-cinq mille quatre cents euros (2.435.400,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-trois millions trente-sept mille cinq cent trente-sept euros (EUR 83.037.537) représenté par (i) deux millions trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-quatre (2.388.334) Parts Sociales Ordinaires A sous divisées en huit cent huit mille cent vingt-neuf (808.129) Parts Sociales A1 (les Parts Sociales A1), cinq cent vingt-six mille sept cent trente-cinq (526.735) Parts Sociales A2 (les Parts Sociales A2), cinq cent vingt-six mille sept cent trente-cinq (526.735) Parts Sociales A3 (les Parts Sociales A3), et cinq cent vingt-six mille sept cent trente-cinq (526.735) Parts Sociales A4 (les Parts Sociales A4), et (ii) un million huit cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-une (1.805.481) Parts Sociales Ordinaires B, sous divisées en un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize (1.799.793) Parts Sociales B1 (les Parts Sociales B1), mille huit cent quatre-vingt-seize (1.896) Parts Sociales B2 (les Parts Sociales B2), mille huit cent quatre-vingt-seize (1.896) Parts Sociales B3 (les Parts Sociales B3), et mille huit cent quatre-vingt-seize (1.896) Parts Sociales B4 (les Parts Sociales B4), d'une valeur nominale de dix-neuf euros et quatre-vingt centimes (EUR 19,80) chacune, à un montant de quatre-vingt millions six cent deux mille cent trente-sept euros (EUR 80.602.137), par le rachat et l'annulation par la Société de cent vingt-trois mille (123.000) Parts Sociales de Classe A1 d'une valeur nominale de dix-neuf euros et quatre-vingt centimes (EUR 19,80) chacune, détenue par l'Associé 2 (les Parts Sociales Rachetées);

3. Approbation du paiement au profit de l'Associé 2 d'un montant de dix millions quatre cent vingt mille huit cent trois euros (EUR 10.420.803) en contrepartie du rachat des Parts Sociales Rachetées, à la juste valeur marchande, et annulation subséquente des Parts Sociales Rachetées;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de l'annulation des Parts Sociales Rachetées au sein du registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. Que suite aux délibérations, les Associés ont décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, les Associés renoncent, par les présentes, aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqués et parfaitement informés de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux millions quatre cent trente-cinq mille quatre cents euros (2.435.400,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-trois millions trente-sept mille cinq cent trente-sept euros (EUR 83.037.537) à un montant de quatre-vingt millions six cent deux mille cent trente-sept euros (EUR 80.602.137) représente par:

(i) deux millions deux cent soixante-cinq mille trois cent trente-quatre (2.265.334) Parts Sociales Ordinaires A sous divisées en six cent quatre-vingt-cinq mille cent vingt-neuf (685.129) Parts Sociales A1, cinq cent vingt-six mille sept cent trente-cinq (526.735) Parts Sociales A2, cinq cent vingt-six mille sept cent trente-cinq (526.735) Parts Sociales A3, et cinq cent vingt-six mille sept cent trente-cinq (526.735) Parts Sociales A4, et

(ii) un million huit cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-une (1.805.481) Parts Sociales Ordinaires B, sous divisées en un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize (1.799.793) Parts Sociales B1, mille huit cent quatre-vingt-seize (1.896) Parts Sociales B2, mille huit cent quatre-vingt-seize (1.896) Parts Sociales B3, et mille huit cent quatre-vingt-seize (1.896) Parts Sociales B4,

chacune des Parts Sociales de Classe A et des Parts Sociales de Classe B étant sous forme nominative et d'une valeur nominale de dix-neuf euros et quatre-vingt centimes (EUR 19,80),

par le rachat et l'annulation par la Société des Parts Sociales Rachetées.

Troisième résolution

Les Associés décident d'approuver le paiement au profit de l'Associé 2 d'un montant de dix millions quatre cent vingt mille huit cent trois euros (EUR 10.420.803) en contrepartie du rachat des Parts Sociales Rachetées, à la juste valeur marchande, des Parts Sociales Rachetées sur la base des comptes intérimaires de la société en date du 11 novembre 2015 (les Comptes Intérimaires).

Une copie des Comptes Intérimaires, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant pour le compte des parties comparantes, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour le besoin de l'enregistrement

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt millions six cent deux mille cent trente-sept euros (EUR 80.602.137), représenté par:

(i) deux millions deux cent soixante-cinq mille trois cent trente-quatre (2.265.334) Parts Sociales Ordinaires A sous divisées en six cent quatre-vingt-cinq mille cent vingt-neuf (685.129) Parts Sociales A1 (les Parts Sociales A1), cinq cent vingt-six mille sept cent trente-cinq (526.735) Parts Sociales A2 (les Parts Sociales A2), cinq cent vingt-six mille sept cent trente-cinq (526.735) Parts Sociales A3 (les Parts Sociales A3), et cinq cent vingt-six mille sept cent trente-cinq (526.735) Parts Sociales A4 (les Parts Sociales A4), et

(ii) un million huit cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-une (1.805.481) Parts Sociales Ordinaires B, sous divisées en un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize (1.799.793) Parts Sociales B1 (les Parts Sociales B1), mille huit cent quatre-vingt-seize (1.896) Parts Sociales B2 (les Parts Sociales B2), mille huit cent quatre-vingt-seize (1.896) Parts Sociales B3 (les Parts Sociales B3), et mille huit cent quatre-vingt-seize (1.896) Parts Sociales B4 (les Parts Sociales B4),

chacune des Parts Sociales de Classe A et des Parts Sociales de Classe B étant sous forme nominative, et sont désignées, respectivement, comme une Classe de Parts Sociales et collectivement comme les Classes de Parts Sociales. Une part sociale dans toute Classe de Parts Sociales est désignée comme une Part Sociale et les Parts Sociales désignent les parts sociales dans toute Classe de Parts Sociales.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de l'annulation des Parts Sociales Rachetées au sein du registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de toute sorte qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à un montant approximatif de deux mille Euros (2.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte notarié est passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42365. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016080897/236.

(160046821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Logicor (Loren) Duisberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.100,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.961.

In the year two thousand and sixteen, on the eighth day of the month of March.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

(1) Logicor (Loren) Duisberg GmbH, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung governed by the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Mainzer Landstrasse 46, D- 60325 Frankfurt/Main, registered with the commercial register (Handelsregister) of the local court (Amtsgericht) of Essen (Germany) under number HRB 25741,

(2) German Logistics Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 181.954,

(collectively, the "Shareholders"),

represented by Maître Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to proxies which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Shareholders of Logicor (Loren) Duisberg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of two million fifty-seven thousand three hundred twenty-five Euros (EUR 2,057,325) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 100.961 (the "Company"),

incorporated under the name of Curzon Capital Partners Dulsberg by a deed of Maître Joseph Elvinger, former notary residing in Luxembourg, dated 14 May 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 745 on 21 July 2004 and which articles have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 4 June 2014, published in the Mémorial, number 2200 on 19 August 2014.

The appearing parties, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Shareholders hold all the eighty-two thousand two hundred ninety-three (82,293) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Shareholders which Shareholders consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the resolutions to be passed.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of one million nine hundred fifty-seven thousand two hundred twenty-five Euros (EUR 1,957,225) so as to bring it from its current amount of two million fifty-seven thousand three hundred twenty-five Euros (EUR 2,057,325) to one hundred thousand and one hundred Euros (EUR 100,100) by the cancellation of seventy-eight thousand two hundred eighty-nine (78,289) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, without payment to the Shareholders; allocation of one million nine hundred fifty-seven thousand two hundred twenty-five Euros (EUR 1,957,225) to the equity reserve account of the Company named "contribution to equity capital without issue of shares ("capital contribution")" pursuant to the grand ducal decree dated 10 June 2009 on the presentation and content of the standard chart of accounts (account 115); amendment of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The Company's capital is set at EUR 100,100 (one hundred thousand and one hundred Euros) represented by four thousand and four (4,004) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each."

Thereafter the following resolution was passed by the Shareholders:

Sole resolution

The Shareholders resolved to reduce the current issued share capital of the Company by an amount of one million nine hundred fifty-seven thousand two hundred twenty-five Euros (EUR 1,957,225) so as to bring it from its current amount of two million fifty-seven thousand three hundred twenty-five Euros (EUR 2,057,325) to one hundred thousand and one hundred Euros (EUR 100,100) by the cancellation of seventy-eight thousand two hundred eighty-nine (78,289) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, without payment to the Shareholders, such cancellation being made pro rata among the Shareholders, being seventy-four thousand two hundred ninety-six (74,296) shares held by Logicor (Loren) Duisberg GmbH and three thousand nine hundred ninety-three (3,993) shares held by German Logistics Holdings S.à r.l.

The Shareholders resolved to allocate one million nine hundred fifty-seven thousand two hundred twenty-five Euros (EUR 1,957,225) to the equity reserve account of the Company named “contribution to equity capital without issue of shares (“capital contribution”)” pursuant to the grand ducal decree dated 10 June 2009 on the presentation and content of the standard chart of accounts (account 115).

The Shareholders acknowledged that further to the above reduction of the share capital of the Company, three thousand eight hundred (3,800) shares are held by Logicor (Loren) Duisberg GmbH and two hundred four (204) shares held by German Logistics Holdings S.à r.l.

The Shareholders resolved to amend article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“The Company's capital is set at EUR 100,100 (one hundred thousand and one hundred Euros) represented by four thousand and four (4,004) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.”

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,800.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English herewith states that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le huitième jour du mois de mars,

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

sont apparus

(1) Logicor (Loren) Duisberg GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège social à Mainzer Landstrasse 46, D- 60325 Frankfurt/Main, immatriculée auprès du registre de commerce (Handelsregister) du tribunal local (Amtsgericht) de Essen (Allemagne) sous le numéro HRB 25741,

(2) German Logistics Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.954,

(collectivement, les «Associés»),

représentées par Maître Elsa Idir, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations qui resteront annexées au présent acte après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné,

étant les associés de Logicor (Loren) Duisberg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de deux millions cinquante-sept mille trois cent vingt-cinq Euros (2.057.325 EUR) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.961 (la «Société»), constituée sous la dénomination de Curzon Capital Partners Duisberg par acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 14 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 745 du 21 juillet 2004 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, du 4 juin 2014, publié au Mémorial, numéro 2200 du 19 août 2014.

Les parties comparantes, agissant en leur capacité décrite ci-dessus, ont déclaré et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les Associés détiennent l'ensemble des quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-treize (82.293) parts sociales émises par la Société de sorte que l'entière du capital social est représentée et les résolutions peuvent valablement être prises par les Associés qui considèrent qu'ils sont dûment convoqués et déclarent avoir parfaitement connaissance des résolutions qui doivent être prises.

2. L'objet sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

Réduction du capital social émis actuel de la Société d'un montant d'un million neuf cent cinquante-sept mille deux cent vingt-cinq Euros (1.957.225 EUR) afin de le réduire de son montant actuel de deux millions cinquante-sept mille trois cent vingt-cinq Euros (2.057.325 EUR) à cent mille et cent Euros (100.100 EUR) par l'annulation de soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf (78.289) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR), sans paiement aux Associés; allocation du montant d'un million neuf cent cinquante-sept mille deux cent vingt-cinq Euros (1.957.225 EUR) au compte de réserve de la Société appelé «apport en capitaux propres non rémunéré par des titres (“capital contribution”)» suivant le règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur, la présentation et la numérotation d'un plan comptable normalisé (compte 115); modification de l'article 8 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à 100.100 EUR (cent mille et cent Euros) divisé en 4.004 (quatre mille et quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune.»

Partant, la résolution suivante a été prise par les Associés:

Résolution unique

Les Associés ont décidé de réduire le capital social émis actuel de la Société d'un montant d'un million neuf cent cinquante-sept mille deux cent vingt-cinq Euros (1.957.225 EUR) afin de le réduire de son montant actuel de deux millions cinquante-sept mille trois cent vingt-cinq Euros (2.057.325 EUR) à cent mille et cent Euros (100.100 EUR) par l'annulation de soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf (78.289) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR), sans paiement aux Associés, cette annulation étant faite proportionnellement entre les Associés, à savoir soixante-quatorze mille deux cent quatre-vingt-seize (74.296) parts sociales détenues par Logicor (Loren) Duisberg GmbH et trois mille neuf cent quatre-vingt-treize (3.993) parts sociales détenues par German Logistics Holdings S.à r.l.

Les Associés ont décidé d'allouer un million neuf cent cinquante-sept mille deux cent vingt-cinq Euros (1.957.225 EUR) au compte de réserve de la Société appelé «apport en capitaux propres non rémunéré par des titres (“capital contribution”)» suivant le règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur, la présentation et la numérotation d'un plan comptable normalisé (compte 115).

Les Associés ont pris connaissance que suite à la réduction précitée du capital social de la Société, trois mille huit cents (3.800) parts sociales sont détenues par Logicor (Loren) Duisberg GmbH et deux cent quatre (204) parts sociales sont détenues par German Logistics Holdings S.à r.l.

Les Associés ont décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à 100.100 EUR (cent mille et cent Euros) divisé en 4.004 (quatre mille et quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 1.800,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. IDIR, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016080903/148.

(160047149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

LM Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.661.

Im Jahre zweitausendsechzehn, am siebten Tag des Monats März.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung (die „Versammlung“) die Aktionäre der Aktiengesellschaft „LM Equity S.A.“, mit Sitz in L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 117661 (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven (Großherzogtum Luxemburg), am 15. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1714 vom 14. September 2006,

und deren Satzungen (die „Statuten“) zum letztes Mal abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. August 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2495 vom 15. Oktober 2011.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Julien DEMELIER-MOERENHOUT, Beamter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführerin Frau Carine GRUNDHEBER, Beamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Cathy ARENDT, Rechtsanwältin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Abänderung von Artikel 5 der Statuten wie folgt:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-), eingeteilt in dreihunderttausend (300.000) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft führt ein Aktienregister.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.“

2. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet, und gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben, dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich waren.

E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Alleiniger Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft abzuändern, welcher nun folgenden Wortlaut erhält:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-), eingeteilt in dreihunderttausend (300.000) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft führt ein Aktienregister.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende, nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls, die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. GRUNDHEBER, C. ARENDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 mars 2016. 2LAC/2016/5252. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016080917/87.

(160046723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

LM Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.661.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. März 2016.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2016080918/14.

(160046759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

LS International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 189.446.

In the year two thousand sixteen, on the fourth of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the company "LS International Finance S.A." (the "Company"), with registered office at 20A, rue des Trois Cantons, L-8354 Garnich, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Company register under number B 189.446, incorporated pursuant to a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage, dated 1st August 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2839 of 9 October 2014.

The meeting was declared open by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, in the chair.

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

A) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association;

B) That the shareholders, present or represented, and the shares held by themselves, are reported on an attendance list signed by the shareholders themselves or represented, the members of the Bureau and the Notary.

C) That the proxies provided by the shareholders as represented, signed "ne varietur" by the members of the bureau and the Notary, shall remain attached to the present deed signed.

D) That the whole share capital all present or represented and the shareholders all present or represented, declare having been duly notified the agenda, hereinafter reproduced, and may deliberate without prior notice.

E) That the meeting representing the whole share capital is consequently regularly constituted and may deliberate on the agenda, hereinafter reproduced.

The meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 20A, rue des Trois Cantons, L-8354 Garnich, to the following address: 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, with immediate effect.

Second resolution

Further to the first resolution above, the meeting resolves to amend the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 2.** The registered office is established in Capellen/Mamer."

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatre mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LS International Finance S.A.» (la "Société"), avec siège social à 20A, rue des Trois Cantons, L-8354 Garnich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 189.446, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 1^{er} août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 9 octobre 2014 numéro 2839.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence, cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de 20A, rue des Trois Cantons, L-8354 Garnich, à l'adresse suivante: 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2, des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Capellen/Mamer."

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le Notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 mars 2016. Relation GAC/2016/1932. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016080920/100.

(160046714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

LS International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 189.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016080921/11.

(160046732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Luschuster Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 27.891.

Il résulte d'une Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 2015 que les mandats de:

Monsieur Michel Trapani, demeurant 73 rue Jacobs Fontaine B-1020 Bruxelles, en tant qu'administrateur est prorogé jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2021

Monsieur Romeo Luciano, demeurant 2B Porte de France L-4360 Esch-Alzette, en tant qu'administrateur est prorogé jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2021

Monsieur Romeo Umberto, demeurant 8 Rue Chemin de Fer, B- 6061 Montigny- Sur-Sambre en tant qu'administrateur est prorogé jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2021

Monsieur Romeo Luciano, demeurant 2B Porte de France L-4360 Esch-Alzette, en tant qu'administrateur est prorogé jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2021

La nouvelle adresse de Monsieur Romeo Luciano est 2B, Porte de France, L-4360 Esch-Alzette

La Fiduciaire comptable B+C Sàrl, 3, rue des Foyers L-1537 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes est prorogé jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2021

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Fiduciaire comptable B+C s.à.r.l.

Référence de publication: 2016080923/22.

(160046707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Mandarin Capital Partners Secondary S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 202.571.

Dépôt rectificatif du dépôt L160009281 déposé le 18 janvier 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Elena GUARALDI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

laquelle comparante, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois dénommée «Mandarin Capital Partners Secondary S.C.A.», ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B202571, (la «Société»), constituée aux termes d'un acte reçu en date du 14 décembre 2015 par le notaire instrumentant, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 22 décembre 2015, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décisions de l'associé gérant commandité de la Société, à savoir la société Mandarin Capital Management Secondary S.A., une société anonyme ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B202354, prises en date du 17 décembre 2015,

dont une copie, est restée annexée à l'acte constatant l'augmentation du capital social de la Société, reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2015, numéro du répertoire 3083, enregistré à Luxembourg en date du 24 décembre 2015 sous la relation 1LAC/2015/41696, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 18 janvier 2016 sous le numéro L160009281 (l'«Acte»),

laquelle comparante, agissant en cette qualité, déclare que deux fautes de plume se sont glissées dans le tableau reprenant la souscription aux actions A et C nouvelles repris à la page 5 de l'Acte, à savoir le passage:

N°	Souscripteurs	Actions A	Actions C
1	Dover Street VIII L.P.	300.541	
2	Meranti Fund L.P.	2.737	
3	HarbourVest Global Annual Private Equity Fund L.P.	19.760	
4	HarbourVest 2015 Global Fund L.P.	14.320	
5	HarbourVest Partners X Secondary L.P.	18.168	
6	HarbourVest Partners IX – Credit Opportunities Fund L.P.	3.464	
7	HIPEP VII Secondary L.P:	28.148	
8	NB SOF III Holdings LP	102.006	
9	NB Italian PIP Combined LLC	59	
10	Auda Capital SCS SICAV-SIF	28.412	
11	Opportunités Industrielles FCPI	25.368	
12	Mandarin Capital Management Secondary S.A.		601.001
	TOTAL	552.983	61.001

est erroné et doit être rectifié comme suit:

N°	Souscripteurs	Actions A	Actions C
1	Dover Street VIII L.P.	300.541	
2	Meranti Fund L.P.	2.737	
3	HarbourVest Global Annual Private Equity Fund L.P.	19.760	
4	HarbourVest 2015 Global Fund L.P.	14.320	
5	HarbourVest Partners X Secondary L.P.	28.168	
6	HarbourVest Partners IX – Credit Opportunities Fund L.P.	3.464	
7	HIPEP VII Secondary L.P:	28.148	
8	NB SOF III Holdings LP	102.006	

9	NB Italian PIP Combined LLC	59	
10	Auda Capital SCS SICAV-SIF	28.412	
11	Opportunités Industrielles FCPI	25.368	
12	Mandarin Capital Management Secondary S.A.		61.001
	TOTAL	552.983	61.001

La comparante déclare que toutes les autres dispositions de l'Acte restent inchangées et prie le notaire instrumentant de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, honoraires, coûts ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, cette dernière, connue du notaire par nom, prénoms, état et demeure, a signé avec Nous, notaire, le présent acte rectificatif.

Signé: E. GUARALDI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8311. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016080929/73.

(160047307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Man Events Agency, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 163, rue du Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 204.666.

—
STATUTS

Entre les soussignés

1. Monsieur MAN Chun Bong, commerçant, demeurant à L-1713, Luxembourg, L-1713 Luxembourg, 163, rue de Hamm

2. Madame Fortes da cruz Jennifer, commerçante, demeurant à L-1713 Luxembourg, 163, rue de Hamm.

il a été constitué en date du 7 mars 2016 une société en commandite simple dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en commandite simple.

Art. 2. La dénomination de la société est, Man Events Agency, S.e.c.s.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

L'organisation de tout évènement public, privé ou associatif tels que, conférences, séminaires, conventions, spectacle, fêtes etc;

L'achat, la vente, la location de tout matériel en rapport direct ou non avec son objet social en ce compris tout véhicule terrestre, bateau, navire ou aéronef;

L'achat, la vente de toute denrée alimentaire brute ou élaborée ainsi que de toute boisson;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et franchises concernant ces activités;

l'achat ou la souscription, la détention, la gestion et la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toute société ou groupement et l'acquisition, la création, la location et la cession de tous fonds de commerce ou établissement;

et, plus généralement, toutes opérations, industrielles, civiles ou commerciales, financières ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières en ce compris la location, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet, ou à tout objet similaire ou connexe, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12 500 euros) représenté par dix (10) parts sociale de commandité et quatre-vingt-dix (90) parts sociale de commanditaire, cent vingt-cinq euros (125.euros) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Man Chun Bong, préqualifié, associé commandité,	[10] parts	[1250 euros]
2) Madame Fortes da cruz Jennifer, préqualifiée, associé commanditaire,	[90] parts	[11 250 euros]
Total:	100 parts	12 500 euros

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites. Les 100 parts numérotées de 1 à 100 représentant les apports en numéraire sont libérées de quinze pour cent. La libération du reste des parts interviendra sur décision de la gérance, en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

Madame Fortes da cruz a été nommé gérante de la société en date du 7 mars, et ce, pour une durée illimitée.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente-et-un décembre deux mille seize (2016).

Par exception, le premier exercice débutera le 7 mars 2016 et sera clos le 31 décembre 2016.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Disposition Générale

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Evaluation des Frais

Art. 13. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (1200 euros).

Référence de publication: 2016080934/75.

(160047010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Mandarin Capital Partners II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 178.903.

Les statuts coordonnés au 07/03//2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/03/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016080935/13.

(160047189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

FINN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117a, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 152.171.

Im Jahre zweitausendundsechzehn, den achten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Haben sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft "FINN S.A.", mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») Nummer B 152171,

Die genannte Gesellschaft wurde am 26. März 2010 gegründet durch Beurkundung durch Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit dem Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg), veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 951 am 6. Mai 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Henri DA CRUZ, Angestellter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführer Herr Bob PLEIN, Angestellter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Cristiana VALENT, Angestellte, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt fest dass:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung nach L-8079 Bertrange, 117a, rue de Leudelange.
2. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel zwei (2) der Satzungen.
- 3.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L- 8079 Bertrange, 117a, rue de Leudelange, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 2. (Erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bertrange."

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 900,- EUR veranschlagt sind, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 mars 2016. Relation GAC/2016/1955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016079374/48.

(160045701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

Mendes Installateurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4341 Esch-sur-Alzette, 8, rue de Velletri.

R.C.S. Luxembourg B 204.715.

—
STATUTS

L'an deux mille seize,
le onze mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
ont comparu:

1) Madame Ana Maria DA SILVA FERNANDES, employée privée, née à Viana do Castelo (Portugal), le 11 novembre 1971, demeurant au 8, Rue de Velletri, L-4341 Esch-sur-Alzette; et

2) Monsieur José Agostinho MENDES DE SA, indépendant, né à Viana do Castelo (Portugal), le 11 novembre 1962, demeurant au 8, Rue de Velletri, L-4341 Esch-sur-Alzette.

Lesquelles personnes comparantes, ici personnellement présentes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'installation et la réparation de machines domestiques (cuisines) et toutes activités accessoires.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Mendes Installateurs S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville d'Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le/les gérant(s) peut/pourront transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

La société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Ana Maria DA SILVA FERNANDES, prénommée soixante-seize parts sociales	76
2) Monsieur José Agostinho MENDES DE SA, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des

parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 8, Rue de Velletri, L-4341 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur José Agostinho MENDES DE SA, indépendant, né à Viana do Castelo (Portugal), le 11 novembre 1962, demeurant au 8, Rue de Velletri, L-4341 Esch-sur-Alzette.

En conformité avec l'article dix (10) des présents statuts et vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes prénommées, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. M. DA SILVA FERNANDES, J. A. MENDES DE SA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 mars 2016. Relation: EAC/2016/6291. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016081468/108.

(160048009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

SPGC Private Equity Master Portfolio I, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 204.731.

Excerpt of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of the partnership executed on 8 march 2016

1. Partners who are jointly and severally liable. SP Global Capital (formerly SP Global Management), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 203.255 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's purpose and registered office.

I. Name

"SPGC Private Equity Master Portfolio I", a Luxembourg common limited partnership (société en commandite simple)

II. Purpose

(a) The Partnership will follow primarily a fund of funds strategy by building, holding and managing a portfolio of interests in private equity funds (the "Portfolio Funds") by primary subscriptions to, and secondary acquisitions of, interests in Portfolio Funds as well as a portfolio of equity and equityrelated co-investments alongside private equity funds in companies (the "Portfolio Companies").

(b) Investments in Portfolio Funds may include interests in, or shares of, Portfolio Funds as well as any commercial equivalent thereto.

(c) Securities in Portfolio Companies may include ordinary shares, preference shares and debt investments with equity-like returns or an equity component, other debt instruments.

(d) The General Partner, acting for and on behalf of the Partnership shall have the power to do any and all acts necessary, appropriate, desirable, incidental or convenient to or for the furtherance of the purposes described in the Partnership Agreement, including, without limitation, any and all of the powers that may be exercised on behalf of the Partnership pursuant to the Partnership Agreement.

III. Registered Office

412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Financial Year

Unless otherwise required by law, the financial year end of the Partnership shall begin each year on the first (1st) of January and end on the thirty-first (31st) of December of the same year, with the exception of the first financial year which began on 8 March 2016 and shall end on the thirty-first (31st) of December 2016.

3. Designation of the manager and their signing authority.

(a) The management and control of the Partnership shall be vested exclusively in the General Partner. The limited partners of the Partnership (the "Limited Partners") shall have no part in the conduct of business of the Partnership or in the management or control of the Partnership and shall have no authority or right to execute any documents or to act on behalf of the Partnership in connection with any matter, or deal with any Person, except within the limits of article 18 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law"). The exercise by any Limited Partner of any right conferred herein shall not be construed to constitute participation by such Limited Partner in the conduct of the business of the Partnership or in the control of the investment or other activities of the Partnership so as to make such Limited Partner liable as a general partner for the debts and obligations of the Partnership for purposes of the 1915 Law or otherwise.

(b) In addition, the General Partner shall have the right, to the fullest extent permitted by Luxembourg law, to delegate certain management and administrative responsibilities and powers set forth in the Partnership Agreement to special agents in and outside of Luxembourg; provided that the management and the conduct of the activities of the Partnership shall remain the sole responsibility of the General Partner.

(c) Subject to the other provisions of the Partnership Agreement, the General Partner shall have all the broadest powers and authority to act on behalf of and in the name of the Partnership, or in its own name or through other agents, to carry the purpose of the Partnership in accordance with, and subject to the limitations contained in the Partnership Agreement

and to perform all acts which it may, in its sole discretion, deem necessary or desirable in connection therewith, without any further act, approval or vote of any Person, including any Limited Partner.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commenced on 8 March 2016 and shall continue for an unlimited period unless terminated earlier pursuant to a Termination Event (as defined under the Partnership Agreement).

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag (DER „Gesellschaftsvertrag“) der Gesellschaft vom 8. März 2016

1. Gesamtschuldnerisch haftende Gesellschafter. SP Global Capital (vormals SP Global Management), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 412F, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 203.255 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck und Sitz der Gesellschaft.

I. Name

„SPGC Private Equity Master Portfolio I“, eine einfache Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) nach luxemburgischem Recht.

II. Zweck der Gesellschaft

(a) Die Gesellschaft verfolgt in erster Linie eine Dachfonds-Strategie durch den Aufbau, das Halten und die Verwaltung eines Portfolios von Beteiligungen an Private-Equity-Fonds (die „Portfolio-Fonds“), primär durch die Zeichnung und sekundär durch den Erwerb von Beteiligungen an Portfolio-Fonds sowie eines Portfolios von Kapitalanlagen und kapitalbezogenen Anlagen mit Private-Equity-Fonds in Gesellschaften (die „Portfolio-Gesellschaften“).

(b) Investitionen in Portfolio-Fonds können Beteiligungen oder Anteile an Portfolio-Fonds sowie jede wirtschaftlich vergleichbare Entsprechung dazu umfassen.

(c) Wertpapiere an Portfolio-Gesellschaften können Stammaktien, Vorzugsaktien und Schuldinstrumente mit aktienähnlicher Rendite oder einer Eigenkapitalkomponente und andere Schuldtitel umfassen.

(d) Die Komplementärin ist dazu berechtigt, für die Gesellschaft und in deren Namen alle Handlungen vorzunehmen, die für die Förderung des im Gesellschaftsvertrag ausgewiesenen Zwecks notwendig, angemessen, wünschenswert, zweckmäßig oder geeignet sind, einschließlich, ohne Beschränkung, solcher Handlungen, die für die Gesellschaft gemäß des Gesellschaftsvertrags ausgeübt werden können.

III. Sitz

412F, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IV. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten (1.) Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember desselben Jahres, soweit das Gesetz nicht zwingend etwas anderes bestimmt, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am 8. März 2016 begonnen hat und am einunddreißigsten (31.) Dezember 2016 endet.

3. Ernennung des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnis.

(a) Die Geschäftsführung und Kontrolle der Gesellschaft obliegen ausschließlich der Komplementärin. Die Kommanditisten der Gesellschaft (die „Kommanditisten“) sind nicht an der Geschäftsführung der Gesellschaft oder an der Verwaltung oder Kontrolle der Gesellschaft beteiligt und haben keine Zeichnungsbefugnis oder ein Recht, im Namen der Gesellschaft in jedweder Angelegenheit zu handeln, oder mit einer Person Geschäfte zu tätigen, außer im Rahmen des Artikels 18 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das „Gesetz von 1915“). Die Ausübung hierin verliehener Rechte durch einen Kommanditisten ist nicht als Teilnahme dieses Kommanditisten an der Geschäftsführung der Gesellschaft oder als Kontrolle von Investitionen oder anderen Tätigkeiten der Gesellschaft zu verstehen, die dazu führen könnte, dass dieser Kommanditist, gleich einer Komplementärin, für die Schulden und Verbindlichkeiten der Gesellschaft im Sinne des Gesetzes von 1915 oder anderweitig haften würde.

(b) Darüber hinaus steht es der Komplementärin im vollen Umfang des luxemburgischen Rechts zu, bestimmte im Gesellschaftsvertrag festgelegte Geschäftsführungs- und Verwaltungsaufgaben und Befugnisse an spezielle Vertreter innerhalb und außerhalb Luxemburgs zu übertragen; vorausgesetzt, dass die Verwaltung und Ausübung der Tätigkeiten der Gesellschaft im alleinigen Verantwortungsbereich der Komplementärin bleiben.

(c) Vorbehaltlich der weiteren Bestimmungen des Gesellschaftsvertrags hat die Komplementärin die weitestgehenden Befugnisse und Kompetenzen, im Auftrag und im Namen der Gesellschaft oder im eigenen Namen oder durch Vertreter zu handeln, den Zweck der Gesellschaft im Einklang mit und vorbehaltlich der im Gesellschaftsvertrag enthaltenen Beschränkungen auszuführen und alle Handlungen vorzunehmen, die ihr nach eigenem Ermessen im Rahmen des Gesellschaftsvertrags als notwendig oder wünschenswert erscheinen, ohne dass es einer weiteren Handlung, Zustimmung oder Stimmabgabe einer Person, einschließlich eines Kommanditisten, bedarf.

4) Gründungs- und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wurde am 8. März 2016 gegründet und besteht für einen unbegrenzten Zeitraum, es sei denn, sie wird zuvor durch ein Beendigungsereignis (wie im Gesellschaftsvertrag definiert) beendet.

Référence de publication: 2016081635/108.

(160048208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Weinberg Real Estate Partners #2 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.445.

L'an deux mille seize, le huitième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Mme Paulina Pirochova, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en qualité de mandataire de Weinberg Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500 et dont le siège social se situe 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.907 (l'Associé-Gérant-Commandité),

agissant en sa qualité d'associé-gérant-commandité de la société Weinberg Real Estate Partners #2 S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171445 (la Société), constituée par un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, le 18 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2541 et numéro 2542 en date du 12 octobre 2012, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch en date du 26 janvier 2016, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les Statuts).

En date du 8 mars 2016, l'Associé-Gérant-Commandité a pris des résolutions (les Résolutions) relatives à l'augmentation de capital de la Société, dont un extrait restera annexé au présent acte afin d'être enregistré auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant demande au notaire instrumentant de constater que:

I. La Société a été constituée sous forme d'une société en commandite par actions, conformément à l'acte de constitution acté par le notaire Martine Schaeffer.

II. A moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans le présent acte, les termes et autres expressions en majuscule ont le sens qui leur est conféré dans les Statuts.

III. Le capital social de la Société est de quarante et un millions huit cent soixante-cinq mille sept cent soixante-deux euros (EUR 41.865.762, -) divisé en deux classes d'actions:

(i) six millions neuf cent soixante-dix-sept mille six cent vingt-six (6.977.626,-) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6,-) chacune; et

(ii) une (1) Action de Classe B, ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6,-).

IV. Conformément à l'article 6.5 des Statuts, l'Associé-Gérant-Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la constitution de la Société à émettre, conformément aux Appels de Tranche, jusqu'à concurrence de treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (13.333.334) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6,-) chacune, dans les limites du capital autorisé indiqué à l'article 6.4 des statuts de la Société.

V. Conformément aux Résolutions, l'Associé-Gérant-Commandité a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent quinze mille neuf cent soixante-dix euros (EUR 515.970,-) de manière de le porter de son montant actuel de quarante et un millions huit cent soixante-cinq mille sept cent soixante-deux euros (EUR 41.865.762, -) à quarante-deux millions trois cent quatre-vingt et un mille sept cent trente-deux euros (EUR 42.381.732,-), par l'émission de quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze (85.995) nouvelles Actions de Classe A, ayant les mêmes droits que les Actions de Classe A existantes, d'une valeur nominale de six euros (EUR 6,-) chacune et intégralement libérées par apport en numéraire pour le montant entier.

VI. Dès lors le comparant déclare que l'Associé-Gérant-Commandité a accepté la souscription de toutes les nouvelles Actions de Classe A et que ces nouvelles actions ont été payées par des apports en numéraire tels que décrites dans les Résolutions. L'ensemble de quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze (85.995) nouvelles Actions de Classe A de la Société ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6,-), ont été complètement libérées par un paiement en espèce de cinq cent quinze mille neuf cent soixante-dix euros (EUR 515.970,-) et ce montant a été mis à la libre disposition de la Société.

VII. En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des Statuts est modifié comme suit:

« Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à quarante-deux millions trois cent quatre-vingt et un mille sept cent trente-deux euros (EUR 42.381.732,-), divisé en deux classes d'actions:

(i) sept millions soixante-trois mille six cent vingt et une (7.063.621,-) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6.-) chacune; et

(ii) une (1) Action de Classe B, ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6.-).

6.2 Lorsqu'elles sont émises, les Actions de Classe A et l'Action de Classe B sont désignées individuellement par une Action et ensemble par les Actions, à chaque fois que la référence à une classe particulière d'Actions n'est pas justifiée.

6.3 Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant de la manière prévue pour la modification des présents Statuts.

6.4. Le capital social autorisé de la Société est fixé à quatre-vingt millions dix euros (EUR 80.000.010,-), représenté par treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (13.333.334) Actions de Classe A et une (1) Action de Classe B, ayant chacune une valeur nominale de six euros (EUR 6,-).

6.5 L'Associé-Gérant-Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la constitution de la Société:

(i) à émettre, conformément aux Appels de Tranche, jusqu'à concurrence de treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (13.333.334) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale six euros (EUR 6,-) chacune, dans les limites du capital autorisé indiqué à l'Article 6.4, à enregistrer, par voie d'acte notarié, chacune des émissions d'Actions de Classe A correspondantes, et, à modifier l'Article 6 des Statuts et le registre des Actionnaires de la Société en conséquence;

(ii) à limiter ou suspendre les droits de souscription préférentielle des Actionnaires pendant la Période de Souscription, et ce afin de permettre l'entrée au capital de la Société des Actionnaires Ultérieurs. »

VIII. La traduction anglaise de l'article 6.1 des Statuts est modifiée comme suit:

« Art. 6. Capital.

6.1 The share capital of the Partnership is set at forty two million three hundred eighty one thousand seven hundred thirty two euros (EUR 42,381,732.-) divided into the following two classes of shares:

(i) seven million sixty three thousand six hundred twenty- two (7,063,621.-) Class A Shares with a par value of six Euro (EUR 6.-); and

(ii) one (1) Class B Share with a par value of six Euro (EUR 6.-).

6.2 The Class A Shares and the Class B Share, when issued, shall individually be referred to as a Share and collectively as the Shares, whenever the reference to a specific category of Shares is not justified.

6.3 The issued capital of the Partnership may be increased or reduced by a decision of a meeting of the Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles.

6.4 The authorised share capital of the Partnership is set at eighty million and ten Euro (EUR 80,000,010.-), represented by thirteen million three hundred thirty three thousand three hundred thirty four (13,333,334) Class A Shares and one (1) Class B Share, having a par value of six Euro (EUR 6.-) each.

6.5 The General Partner is authorised, within a five (5) year period as from the date of incorporation of the Partnership:

(i) to issue, according to the Drawdowns, up to thirteen million three hundred thirty three thousand three hundred thirty four (13,333,334) Class A Shares having a par value of six Euro (EUR 6.-) each, within the limits of the authorised share capital indicated under Article 6.4 and to record by way of a notarial deed each and any issuance of Class A Shares and to amend Article 6 and the share register of the Partnership accordingly;

(ii) to waive or limit the Shareholders preferential subscription rights during the Subscription Period, in order to allow the subscription by Subsequent Shareholders.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à deux mille (EUR 2.000,-).

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. PIROCHOVA, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8125. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 mars 2016.

Référence de publication: 2016081698/108.

(160048015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

KEP VI (Timber) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 2.020.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.993.

In the year two thousand and sixteen, the sixteenth day of February.

Before Maître Jacques CASTEL, notary, residing in Grevenmacher (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of KEP VI (Timber) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.993, and having a share capital of CAD 20,000.- (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 5 April 2013, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1508 on 25 June 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

THERE APPEARED:

KEP VI (Cayman), L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership, having its registered office at PO Box 309, Uglund House, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under number 21787, (hereafter the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, notary clerk, with professional address at L- 6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of classes of shares in the share capital of the Company namely:

(i) initial ordinary shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Initial Ordinary Shares and, individually, an Initial Ordinary Share);

(ii) class A shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class A Shares and, individually, the Class A Share);

(iii) class B shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class B Shares and, individually, the Class B Share);

(iv) class C shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class C Shares and, individually, the Class C Share);

(v) class D shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class D Shares and, individually, the Class D Share);

(vi) class E shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class E Shares and, individually, the Class E Share);

(vii) class F shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class F Shares and, individually, the Class F Share);

(viii) class G shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class G Shares and, individually, the Class G Share);

(ix) class H shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class H Shares and, individually, the Class H Share);

(x) class I shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class I Shares and, individually, the Class I Share); and

(xi) class J shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class J Shares and, individually, the Class J Share).

2. Reclassification of the twenty thousand (20,000) existing shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each in the share capital of the Company, into twenty thousand (20,000) Initial Ordinary Shares.

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million Canadian Dollars (CAD 2,000,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of twenty thousand Canadian Dollars (CAD 20,000.-) to two million twenty thousand Canadian Dollars (CAD 2,020,000.-), by way of issuance of (i) two hundred thousand (200,000) Class A Shares; (ii) two hundred thousand (200,000) Class B Shares; (iii) two hundred thousand (200,000) Class C Shares; (iv) two hundred thousand (200,000) Class D Shares; (v) two hundred thousand (200,000) Class E Shares; (vi) two hundred thousand (200,000) Class F Shares; (vii) two hundred thousand (200,000) Class G Shares; (viii) two hundred thousand (200,000) Class H Shares; (ix) two hundred thousand (200,000) Class I Shares, and (x) two hundred thousand (200,000) Class J Shares having all a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

4. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 3. above by way of a contribution in kind.

5. Subsequent amendment to article 5. of the articles of association of the Company in order to inter alia reflect the changes adopted under items 1. to 3. above.

6. Amendment to article 15 of the articles of association of the Company.

7. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to the registration of (i) the creation of the new classes of shares; (ii) the reclassification of the existing shares and of the (iii) issuance and subscription to the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

8. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create classes of shares in the share capital of the Company namely:

(i) initial ordinary shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Initial Ordinary Shares and, individually, an Initial Ordinary Share);

(ii) class A shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class A Shares and, individually, the Class A Share);

(iii) class B shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class B Shares and, individually, the Class B Share);

(iv) class C shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class C Shares and, individually, the Class C Share);

(v) class D shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class D Shares and, individually, the Class D Share);

(vi) class E shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class E Shares and, individually, the Class E Share);

(vii) class F shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class F Shares and, individually, the Class F Share);

(viii) class G shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class G Shares and, individually, the Class G Share);

(ix) class H shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class H Shares and, individually, the Class H Share);

(x) class I shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class I Shares and, individually, the Class I Share); and

(xi) class J shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively the Class J Shares and, individually, the Class J Share).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the twenty thousand (20,000) existing shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each in the share capital of the Company into twenty thousand (20,000) Initial Ordinary Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million Canadian Dollars (CAD 2,000,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of twenty thousand Canadian Dollars (CAD 20,000.-) to two million twenty thousand Canadian Dollars (CAD 2,020,000.-), by way of issuance of (i) two hundred thousand (200,000) Class A Shares; (ii) two hundred thousand (200,000) Class B Shares; (iii) two hundred thousand (200,000) Class C Shares; (iv) two hundred thousand (200,000) Class D Shares; (v) two hundred thousand (200,000) Class E Shares; (vi) two hundred thousand (200,000) Class F Shares; (vii) two hundred thousand (200,000) Class G Shares; (viii)

two hundred thousand (200,000) Class H Shares; (ix) two hundred thousand (200,000) Class I Shares, and (x) two hundred thousand (200,000) Class J Shares, having all a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declare to subscribe to (i) two hundred thousand (200,000) Class A Shares; (ii) two hundred thousand (200,000) Class B Shares; (iii) two hundred thousand (200,000) Class C Shares; (iv) two hundred thousand (200,000) Class D Shares; (v) two hundred thousand (200,000) Class E Shares; (vi) two hundred thousand (200,000) Class F Shares; (vii) two hundred thousand (200,000) Class G Shares; (viii) two hundred thousand (200,000) Class H Shares; (ix) two hundred thousand (200,000) Class I Shares, and (x) two hundred thousand (200,000) Class J Shares, having all a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, and to fully pay them by way of a contribution in kind consisting of a receivable in the amount of three million forty-five thousand nine hundred six Canadian Dollars (CAD 3,045,906.-) (the Receivable) that the Sole Shareholder has against the Company.

The contribution in kind of the Receivables to the Company in the aggregate amount of three million forty-five thousand nine hundred six Canadian Dollars (CAD 3,045,906.-) shall be allocated as follows:

- (i) an amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.-) to the class A share capital account of the Company;
- (ii) an amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.-) to the class B share capital account of the Company;
- (iii) an amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.-) to the class C share capital account of the Company;
- (iv) an amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.-) to the class D share capital account of the Company;
- (v) an amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.-) to the class E share capital account of the Company;
- (vi) an amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.-) to the class F share capital account of the Company;
- (vii) an amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.-) to the class G share capital account of the Company;
- (viii) an amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.-) to the class H share capital account of the Company;
- (ix) an amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.-) to the class I share capital account of the Company;
- (x) an amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.-) to the class J share capital account of the Company; and
- (xi) an amount of one million forty-five thousand nine hundred and six Canadian Dollars (CAD 1,045,906.-) to the share premium account of the Company.

The value of the Receivable contributed to the Company has been certified to the undersigned notary by a certificate dated February 15, 2016 issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate) which states in essence that:

- “1. the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Receivable;
- 2. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- 3. the Sole Shareholder is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- 4. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment;
- 5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to it;
- 6. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable is freely transferable;
- 7. all formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- 8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained;
- 9. based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to three million forty-five thousand nine hundred six Canadian Dollars (CAD 3,045,906.-) as per the balance sheet dated February 8, 2016 and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and

10. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable.”

The Certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to *inter alia* reflect the changes adopted under items 1. to 3. above, which shall henceforth read as follows:

Art. 5. “Capital.

5.1 The share capital is set at two million twenty thousand Canadian Dollars (CAD 2,020,000.-), represented by two million twenty thousand (2,020,000) shares in registered form having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, fully paid-up, and divided into:

- (i) twenty thousand (20,000) Initial Ordinary Shares;
- (ii) two hundred thousand (200,000) class A shares (the “Class A Shares”);
- (iii) two hundred thousand (200,000) class B shares (the “Class B Shares”);
- (iv) two hundred thousand (200,000) class C shares (the “Class C Shares”);
- (v) two hundred thousand (200,000) class D shares (the “Class D Shares”);
- (vi) two hundred thousand (200,000) class E shares (the “Class E Shares”);
- (vii) two hundred thousand (200,000) class F shares (the “Class F Shares”);
- (viii) two hundred thousand (200,000) class G shares (the “Class G Shares”);
- (ix) two hundred thousand (200,000) class H shares (the “Class H Shares”);
- (x) two hundred thousand (200,000) class I shares (the “Class I Shares”); and
- (xi) two hundred thousand (200,000) class J shares (the “Class J Shares”).

5.2 The shares are in registered form only.

5.3 The Class A Shares to Class J Shares are hereinafter referred to as the “Preference Shares”. The Initial Ordinary Shares and/or the Preference Shares are referred to as the “Shares” and “Share” shall be construed accordingly.

5.4 The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders” and individually a “Shareholder”.

5.5 Each class of Shares will have the same rights, save as otherwise provided in the present Articles. Each Share is entitled to one (1) vote at any general meeting of Shareholder(s).

5.6 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholder(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.7 The capital of the Company may be reduced at any time through the cancellation of one or more entire classes of Preference Shares through the repurchase and cancellation by the Company of all the Shares in issue in such class(es).

5.8 In the event that the Company shall proceed to a reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares, a notice setting forth the date of the repurchase and cancellation and the Cancellation Amount shall be given by or on behalf of the Company not less than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation, to the Shareholder(s) at such Shareholder(s)' address as the Company shall have received notice thereof, provided however, that neither a failure to give such notice nor any defect therein shall affect the validity of the proceeding for the repurchase and cancellation.

5.9 A reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares may only be made within the respective Class Periods:

(a) The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the notarial deed of 16 February 2016 and ending no later than on 31 December 2016 (the “Class A Period”).

(b) The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2017 (the “Class B Period”).

(c) The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2018 (the “Class C Period”).

(d) The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2019 (the “Class D Period”).

(e) The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2020 (the “Class E Period”).

(f) The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2021 (the “Class F Period”).

(g) The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2022 (the “Class G Period”).

(h) The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2023 (the “Class H Period”).

(i) The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2024 (the “Class I Period”).

(j) The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2025 (the “Class J Period”).

5.10 Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period.

5.11 For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

5.12 Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of setoff.

5.13 The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board (as both terms defined below) in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Sole Manager or, in case of plurality the Board can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

5.14 For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- “Available Amount” shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Initial Ordinary Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Initial Ordinary Shares pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- “Available Liquidities” shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

- “Cancellation Amount” shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

- “Class Period” shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

- “Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- “Interim Account Date” shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preference Shares.

- “Law” shall mean the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

- “Profit Entitlement” shall mean the preferred dividends of the Preference Shares.

5.15 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s), to allocate funds to the legal reserve or other reserves or as the Board may otherwise determine in its sole discretion.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 15 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

Art. 15. “Allocation of profits.

15.1 Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2 The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

15.4 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

(a) the holder(s) of the Initial Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to 11% of the nominal value of the Initial Ordinary Shares;

(b) the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 1% of the nominal value of the Class A Shares;

(c) the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 2% of the nominal value of the Class B Shares;

(d) the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 3% of the nominal value of the Class C Shares;

(e) the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 4% of the nominal value of the Class D Shares;

(f) the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 5% of the nominal value of the Class E Shares;

(g) the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 6% of the nominal value of the Class F Shares;

(h) the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 7% of the nominal value of the Class G Shares;

(i) the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 8% of the nominal value of the Class H Shares;

(j) the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 9% of the nominal value of the Class I Shares; and

(k) the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 10% of the nominal value of the Class J Shares;

the balance shall be allocated to the holder(s) of the Preference Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of Shareholders.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to the registration of (i) the creation of the new classes of shares; (ii) the reclassification of the existing shares and of the (iii) issuance and subscription to the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le seizième jour de février.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de KEP VI (Timber) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.993 et disposant d'un capital social s'élevant à CAD 20.000,- (la Société), constituée suivant un acte de Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1508 du 25 juin 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

KEP VI (Cayman), L.P., une société en commandite exemptée (exempted limited partnership) régie par le droit des Îles Caïmans, dont le siège social se situe à PO Box 309, Ugland House, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Îles Caïmans, immatriculée auprès du registre des sociétés des Îles Caïmans sous le numéro 21787 (ci-après l'Associé Unique),

représentée ici par Peggy Simon, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de classes de parts sociales dans le capital social de la Société à savoir:

(i) les parts sociales initiales ordinaires d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales Initiales Ordinaires et, individuellement, une Part Sociale Initiale Ordinaire);

(ii) les parts sociales de classe A d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, la Part Sociale de Classe A);

(iii) les parts sociales de classe B d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, la Part Sociale de Classe B);

(iv) les parts sociales de classe C d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, la Part Sociale de Classe C);

(v) les parts sociales de classe D d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, la Part Sociale de Classe D);

(vi) les parts sociales de classe E d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, la Part Sociale de Classe E);

(vii) les parts sociales de classe F d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, la Part Sociale de Classe F);

(viii) les parts sociales de classe G d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, la Part Sociale de Classe G);

(ix) les parts sociales de classe H d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, la Part Sociale de Classe H);

(x) les parts sociales de classe I d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe I et, individuellement, la Part Sociale de Classe I); et

(xi) les parts sociales de classe J d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe J et, individuellement, la Part Sociale de Classe J).

2. Reclassification des vingt mille (20.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune dans le capital social de la Société, en vingt mille (20.000) Parts Sociales Initiales Ordinaires.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions de Dollar canadien (CAD 2.000.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt mille Dollars canadiens (CAD 20.000,-) à deux millions vingt mille Dollar canadien (CAD 2.020.000,-), par le biais de l'émission de (i) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe A; (ii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe B; (iii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe C; (iv) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe D; (v) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe E; (vi) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe F; (vii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe G; (viii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe H; (ix) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe I, et (x) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe J, d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

4. Souscription à et libération de l'augmentation de capital spécifiée au point 3. ci-dessus par un apport en nature.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter, entre autres, les changements adoptés aux points 1. à 3. ci-dessus.

6. Modification de l'article 15 des statuts de la Société.

7. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant sous sa seule signature, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription (i) de la création de nouvelles classes de parts sociales; (ii) la reclassification des parts sociales existantes et (iii) de l'émission et de la souscription des nouvelles parts sociales émises au sein du registre des associés de la Société, et de se charger de toutes les formalités connexes (y compris, pour lever toute ambiguïté, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

8. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer des classes de parts sociales dans le capital social de la Société à savoir:

(i) les parts sociales initiales ordinaires d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales Initiales Ordinaires et, individuellement, une Part Sociale Initiale Ordinaire);

(ii) les parts sociales de classe A d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, la Part Sociale de Classe A);

(iii) les parts sociales de classe B d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, la Part Sociale de Classe B);

(iv) les parts sociales de classe C d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, la Part Sociale de Classe C);

(v) les parts sociales de classe D d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, la Part Sociale de Classe D);

(vi) les parts sociales de classe E d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, la Part Sociale de Classe E);

(vii) les parts sociales de classe F d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, la Part Sociale de Classe F);

(viii) les parts sociales de classe G d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, la Part Sociale de Classe G);

(ix) les parts sociales de classe H d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, la Part Sociale de Classe H);

(x) les parts sociales de classe I d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe I et, individuellement, la Part Sociale de Classe I); et

(xi) les parts sociales de classe J d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe J et, individuellement, la Part Sociale de Classe J).

Second résolution

L'Associé Unique décide de reclasser les vingt mille (20.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune dans le capital social de la Société, en vingt mille (20.000) Parts Sociales Initiales Ordinaires.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions de Dollar canadien (CAD 2.000.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt mille Dollars canadiens (CAD 20.000,-) à deux millions vingt mille Dollar canadien (CAD 2.020.000,-), par le biais de l'émission de (i) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe A; (ii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe B; (iii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe C; (iv) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe D; (v) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe E; (vi) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe F; (vii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe G; (viii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe H; (ix) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe I, et (x) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe J, d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe A; (ii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe B; (iii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe C; (iv) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe D; (v) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe E; (vi) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe F; (vii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe G; (viii) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe H; (ix) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe I, et (x) deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe J, d'une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trois millions quarante-cinq mille neuf cent six Dollars canadiens (CAD 3.045.906,-) (la Créance) que l'Associé Unique détient vis-à-vis de la Société.

L'apport en nature des Créances à la Société d'un montant total de trois millions quarante-cinq mille neuf cent six Dollars canadiens (CAD 3.045.906,-) est affecté de la manière suivante:

(i) un montant de deux cent mille Dollars canadiens (CAD 200.000,-), au compte de capital social de classe A de la Société;

(ii) un montant de deux cent mille Dollars canadiens (CAD 200.000,-), au compte de capital social de classe B de la Société;

(iii) un montant de deux cent mille Dollars canadiens (CAD 200.000,-), au compte de capital social de classe C de la Société;

(iv) un montant de deux cent mille Dollars canadiens (CAD 200.000,-), au compte de capital social de classe D de la Société;

(v) un montant de deux cent mille Dollars canadiens (CAD 200.000,-), au compte de capital social de classe E de la Société;

(vi) un montant de deux cent mille Dollars canadiens (CAD 200.000,-), au compte de capital social de classe F de la Société;

(vii) un montant de deux cent mille Dollars canadiens (CAD 200.000,-), au compte de capital social de classe G de la Société;

(viii) un montant de deux cent mille Dollars canadiens (CAD 200.000,-), au compte de capital social de classe H de la Société;

(ix) un montant de deux cent mille Dollars canadiens (CAD 200.000,-), au compte de capital social de classe I de la Société;

(x) un montant de deux cent mille Dollars canadiens (CAD 200.000,-), au compte de capital social de classe J de la Société; et

(xi) un montant de un million quarante-cinq mille neuf cent six Dollars canadiens (CAD 1.045.906,-), au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de la Créance apportée à la Société a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat en date du 15 février 2016, émis par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat) qui expose en essence que:

«

1. l'Associé Unique est le propriétaire et le bénéficiaire effectif de la Créance;
2. la Créance est certaine, liquide et exigible en date due sans déduction;
3. l'Associé Unique est le seul titulaire de droit au titre de la Créance et a le pouvoir de disposer de la Créance;
4. la Créance n'est grevée d'aucun gage ni usufruit, aucun droit à acquérir tout gage ou tout usufruit n'existe au titre de la Créance et la Créance n'est soumise à aucun privilège;
5. il n'existe aucun droit au titre duquel une personne serait autorisée à demander à ce que la Créance lui soit cédée;
6. selon la loi applicable et les statuts ou autres documents constitutifs respectifs, tels que modifiés, la Créance est librement cessible;

7. toutes les formalités requises au Grand-Duché de Luxembourg ou au sein de toute autre juridiction concernée, à la suite de l'apport en nature de la Créance à la Société, seront accomplies dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;

8. toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres dans le cadre de la signature, la remise et l'accomplissement de l'apport de la Créance à la Société, ont été obtenues, le cas échéant;

9. sur la base des principes comptables généralement admis, la valeur de la Créance est au moins égal à trois millions quarante-cinq mille neuf cent six Dollars canadiens (CAD 3.045.906,-) selon le bilan en date du 8 février 2016, et aucun changement matériel qui aurait eu pour effet de déprécier la valeur de l'apport fait à la Société n'est intervenu depuis la date de cette estimation; et

10. toutes les formalités à l'effet de transférer la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le propriétaire en pleine propriété de la Créance.»

Le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attaché au présent acte pour être soumis avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter, entre autres, les modifications adoptées aux points 1. à 3. ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. "Capital.

5.1 Le capital social est fixé à deux millions vingt mille Dollars canadiens (CAD 2.020.000,-), représenté par deux millions vingt mille (2.020.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un Dollar canadien (CAD 1,-), chacune, entièrement libérées et divisées en:

- (i) vingt mille (20.000) Parts Sociales Initiales Ordinaires;
- (ii) deux cent mille (200.000) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- (iii) deux cent mille (200.000) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- (iv) deux cent mille (200.000) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- (v) deux cent mille (200.000) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
- (vi) deux cent mille (200.000) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
- (vii) deux cent mille (200.000) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- (viii) deux cent mille (200.000) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- (ix) deux cent mille (200.000) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);
- (x) deux cent mille (200.000) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»); et
- (xi) deux cent mille (200.000) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»).

5.2 Les parts sociales sont sous forme nominative uniquement.

5.3 Les Parts Sociales de Classe A aux Parts Sociales de Classe J sont ci-après désignées comme les «Parts Sociales Privilégiées». Les Parts Sociales Initiales Ordinaires et/ou les Parts Sociales Privilégiées sont désignées comme les «Parts Sociales» et la «Part Sociale» est à interpréter en conséquence.

5.4 Les détenteurs des Parts Sociales sont ensemble désignés comme les «Associés» et individuellement comme un «Associé».

5.5 Chaque classe de Parts Sociales disposera des mêmes droits, sauf dispositions contraires des présents Statuts. Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux assemblées générales du ou des Associé(s).

5.6 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution du ou des Associés adoptée de la même manière que celle requise pour la modification des Statuts.

5.7 Le capital de la Société peut être réduit à tout moment par l'annulation d'une ou plusieurs classes entières de Parts Sociales Privilégiées par le rachat et l'annulation par la Société de toutes les Parts Sociales émises dans cette ou ces classes.

5.8 Dans l'éventualité où la Société procède à une réduction de capital social par le rachat d'une classe de Parts Sociales Privilégiées, un avis indiquant la date du rachat et de l'annulation ainsi que le Montant d'Annulation est donné par ou pour le compte de la Société au plus tard (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation, à ou aux Associés à l'adresse du ou des Associés telle qu'elle aura été notifiée à la Société, cependant le manquement à fournir un tel avis, ou une irrégularité y relative n'affecte pas la validité de la procédure de rachat et l'annulation.

5.9 Une réduction de capital social par le rachat d'une classe de Parts Sociales Privilégiées peut uniquement être réalisée pendant les Périodes de Classes respectives:

(a) La période relatives aux Parts Sociales de Classe A est la période débutant à la date de l'acte notarié du 16 février 2016 et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2016 (la «Période de Classe A»).

(b) La période relatives aux Parts Sociales de Classe B est la période débutant le jour suivant la Période de Classe A et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2017 (la «Période de Classe B»).

(c) La période relatives aux Parts Sociales de Classe C est la période débutant le jour suivant la Période de Classe B et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2018 (la «Période de Classe C»).

(d) La période relatives aux Parts Sociales de Classe D est la période débutant le jour suivant la Période de Classe C et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2019 (la «Période de Classe D»).

(e) La période relatives aux Parts Sociales de Classe E est la période débutant le jour suivant la Période de Classe D et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2020 (la «Période de Classe E»).

(f) La période relatives aux Parts Sociales de Classe F est la période débutant le jour suivant la Période de Classe E et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2021 (la «Période de Classe F»).

(g) La période relatives aux Parts Sociales de Classe G est la période débutant le jour suivant la Période de Classe F et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2022 (la «Période de Classe G»).

(h) La période relatives aux Parts Sociales de Classe H est la période débutant le jour suivant la Période de Classe G et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2023 (la «Période de Classe H»).

(i) La période relatives aux Parts Sociales de Classe I est la période débutant le jour suivant la Période de Classe H et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2024 (la «Période de Classe I»).

(j) La période relatives aux Parts Sociales de Classe J est la période débutant le jour suivant la Période de Classe I et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2025 (la «Période de Classe J»).

5.10 Lorsqu'une classe de Parts Sociales Privilégiées n'a pas été rachetée ou annulée pendant la Période de Classe concernée, le rachat ou l'annulation de cette ou ces classes de Parts Sociales Privilégiées peut intervenir au cours d'une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui commence à la date suivant la dernière Période de Classe (ou selon le cas, la date suivant la fin de la Nouvelle Période d'une classe précédente immédiate) et se termine au plus tard un an après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débute le jour suivant la Période de Classe J.

5.11 Pour lever toute ambiguïté, au cas où un rachat et une annulation d'une classe de Parts Sociales Privilégiées intervenait avant le dernier jour de sa Période de Classe respective (ou, selon le cas, Nouvelle Période), la Période de Classe suivante (ou, selon le cas, Nouvelle Période) commencera le jour suivant le rachat et l'annulation de cette classe de Parts Sociales Privilégiées et continuera pour prendre fin le jour tel que défini initialement dans les Statuts ci-dessus.

5.12 Après le rachat et l'annulation de la ou des classes entières concernées, le Montant d'Annulation deviendra exigible et payable par la Société à ou aux Associé(s) au prorata de leur participation dans cette ou ces classe(s). Pour lever toute ambiguïté la Société pourra satisfaire à ces obligations de paiement en espèce, en nature ou par compensation.

5.13 Le Montant d'Annulation mentionné au paragraphe précédent à retenir est déterminé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants le Conseil (tels que les deux termes sont définis ci-dessous) à son appréciation raisonnable et dans le meilleur intérêt de la Société. Pour lever toute ambiguïté, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité le Conseil peut choisir à sa seule discrétion d'inclure ou d'exclure de la détermination du Montant d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou en totalité.

5.14 Pour les besoins des présents Statuts, les termes suivants portant une lettre majuscule ont les significations suivantes:

- «Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmentés de (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital et la réduction de réserve légale relative à la classe de Parts Sociales Privilégiées à annuler, mais réduit (i) de toute perte (y compris les pertes reportées) exprimées en chiffre positif (ii) des sommes à mettre en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi et des Statuts, chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, pour lever toute ambiguïté, double comptage), (iii) des dividendes auxquels ont droit le ou les détenteur(s) de Parts Sociales Initiales Ordinaires conformément aux Statuts et (iv) du Droit au Bénéfice de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + SR + DO + DB)$$

Où:

MD = Montant Disponible.

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés).

R = toutes réserves librement distribuables.

RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de réserve légale relative à la classe de Parts Sociales Privilégiées à annuler.

P = les pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en chiffre positif.

SR = les sommes à mettre en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi et des Statuts.

DO = des dividendes auxquels ont droit le ou les détenteurs de Parts Sociales Initiales Ordinaires conformément aux Statuts.

DB = Droit au Bénéfice.

Le Montant Disponible doit être indiqué dans les Comptes Intérimaires de la Période de Classe respective et doit être attesté par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil, en toute bonne foi et dans l'optique que la Société ait la capacité de poursuivre ses activités.

- «Liquidités Disponibles» désigne (i) toutes les espèces détenues par la Société (excepté les espèces en dépôt à terme avec une échéance résiduelle de plus de six (6) mois), (ii) tous les instruments de marché monétaire facilement négociables,

les obligations, billets à ordre et toute créance qui de l'opinion du Conseil sera payé à la Société à court terme moins toute créance ou autre dette de la Société payable dans moins de six (6) mois, déterminés sur la base des Comptes Intérimaires de la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) et (iii) tous les actifs tels que les parts sociales, titres ou valeurs mobilières de toute nature détenus par la Société.

- «Montant d'Annulation» signifie un montant n'excédant pas le Montant Disponible relatif à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) dans la mesure où ce Montant d'Annulation n'est pas supérieur aux Liquidités Disponibles relatives à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période).

- «Période de Classe» signifie chacune des Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe D, Période de Classe E, Période de Classe F, Période de Classe G, Période de Classe H, Période de Classe I et Période de Classe J.

- «Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

- «Date des Comptes Intérimaires» signifie la date intervenant au plus tôt trente (30) jours et au plus tard dix (10) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la classe de Parts Sociales Privilégiées concernée.

- «Loi» signifie la loi du 10 août 2015 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée dans le temps.

- «Droit au Bénéfice» signifie les dividendes privilégiés des Parts Sociales Privilégiées.

5.15 En plus du capital social, un compte de prime peut être créé, sur lequel toute prime payée au titre de toute Part Sociale est transférée. Le montant dudit compte de prime est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant du compte de prime peut être utilisé pour procéder aux paiements portant sur toute Part Sociale, que la Société pourrait racheter de son ou ses Associé(s), pour compenser des pertes nettes réalisées, pour procéder à des distributions au (x) Associé(s), pour affecter des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves ou tel que le Conseil pourra autrement déterminer à sa seule discrétion.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. «Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que des bénéfices et autres réserves suffisants (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution du dividende intérimaire.

Si les dividendes intérimaires distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

15.4 En cas de déclaration de dividende, ce dividende sera affecté et payé de la façon suivante:

(a) le ou les détenteurs de Parts Sociales Initiales Ordinaires de Classe A ont droit à un dividende égal à 11% de la valeur nominale des Parts Sociales Initiales Ordinaires;

(b) le ou les détenteurs de Parts Sociales de Classe A ont droit à un dividende égal à 1% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A;

(c) le ou les détenteurs de Parts Sociales de Classe B ont droit à un dividende égal à 2% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B;

(d) le ou les détenteurs de Parts Sociales de Classe C ont droit à un dividende égal à 3% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C;

(e) le ou les détenteurs de Parts Sociales de Classe D ont droit à un dividende égal à 4% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D;

(f) le ou les détenteurs de Parts Sociales de Classe E ont droit à un dividende égal à 5% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E;

(g) le ou les détenteurs de Parts Sociales de Classe F ont droit à un dividende égal à 6% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F;

(h) le ou les détenteurs de Parts Sociales de Classe G ont droit à un dividende égal à 7% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G;

(i) le ou les détenteurs de Parts Sociales de Classe H ont droit à un dividende égal à 8% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H;

(j) le ou les détenteurs de Parts Sociales de Classe I ont droit à un dividende égal à 9% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I; et

(k) le ou les détenteurs de Parts Sociales de Classe J ont droit à un dividende égal à 10% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J.

le solde est affecté au ou aux détenteurs de Parts Sociales Privilégiées en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale des Associés.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant sous sa seule signature, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription (i) de la création des nouvelles classes de parts sociales; (ii) la reclassification des parts sociales existantes et (iii) de l'émission et de la souscription des nouvelles parts sociales émises au sein du registre des associés de la Société, et de se charger de toutes les formalités connexes (y compris, pour lever toute ambiguïté, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Jacques CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 février 2016. Relation: GAC/2016/1308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016070512/697.

(160034102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Hunza Ventures II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.865.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions HUNZA VENTURES II S.C.A., SICAR, en liquidation, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2813 du 21 novembre 2008. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 février 2009, publié au Mémorial, C, numéro 509 du 10 mars 2009. La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 avril 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1763 du 8 juillet 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Rapport du commissaire à la liquidation.

2.- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3.- Clôture de la liquidation.

4.- Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

IV.- Que Ernst & Young, réviseur de la Société, a été chargé de l'examen du rapport du liquidateur et des comptes de liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a abordé son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de Ernst & Young, société anonyme, L-1855 Luxembourg, 35E, avenue John F. Kennedy, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société HUNZA VENTURES II S.C.A., SICAR a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, A. SCHROEDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6572. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016079444/59.

(160044780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.